



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

N° 2024-097

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE GARIBALDI

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant que l'organisation de la fête des voisins, rue Garibaldi nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement de la rue Garibaldi à l'intersection rue Voltaire, à partir du vendredi 31 mai 2024 à 18h00 jusqu'à 00h00.

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** En fonction de l'évolution de l'organisation de la fête des voisins effectués par **les riverains**, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Garibaldi à l'intersection rue Voltaire à partir du vendredi 31 mai 2024 à 18h00 jusqu'à 00h00.
- Article 2** La signalisation, la mise en sécurité et les déviations nécessaires seront assurées et maintenues par les riverains durant la totalité de l'événement.
- Article 3** Lors de l'événement festif, **les riverains** veilleront à ce que le volume sonore soit modéré afin de ne pas nuire à la tranquillité du voisinage. La distribution d'alcool devra cesser à partir du samedi 01 juin 2024 à 00h00. Les riverains s'engagent au nettoyage des lieux après l'événement.
- Article 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 5** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 6** **les riverains** s'engagent à procéder à l'affichage sur les lieux une semaine avant le début de l'événement.
- Article 7** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 23 mai 2024

Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 23 mai 2024
Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

